

BASTION INSURANCE COMPANY LIMITED, immatriculé à Malte : C 37545
Floor 4 Development House St Anne Street -
Floriana FRN 9010 Malta

EXTENSION DE GARANTIE CIRANO MOTO EQUILIBRE
Conditions générales N° BAST/CIR/2020/16/FR/25/051

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat d'assurance permet de garantir les réparations de certaines Pannes Mécaniques aléatoires sur votre véhicule.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.

Le remplacement ou la réparation de certaines pièces qui composent les organes suivants (voir la liste détaillée dans les Conditions Générales) :

- ✓ Moteur
- ✓ Boîte de vitesses mécanique
- ✓ Alimentation
- ✓ Organes électriques

Pour toute la durée de la garantie, la prise en charge est limitée à la valeur argus kilométrique standard du véhicule au jour du sinistre sans pouvoir excéder 1 000 € par sinistre.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les véhicules d'un kilométrage supérieur à 80 000 km au jour de la souscription,
- ✗ Les véhicules de plus de 15 ans au jour de la souscription,
- ✗ Les véhicules de type motos 3 et 4 roues, motos d'enduro et quad,
- ✗ Les véhicules destinés à un usage professionnel,
- ✗ Les véhicules destinés aux livraisons, moto-école,
- ✗ Les véhicules en location,
- ✗ Les véhicules utilisés en compétitions ou spectacles.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Exclusions générales :

- ! Les pannes antérieures à la garantie,
- ! Le non-respect de l'entretien,
- ! Les pannes conséquentes à une usure normale,
- ! Une faute de l'assuré,
- ! Les pannes dues à une défaillance d'une pièce non couverte.

Exclusions spécifiques :

- ! Les petites fournitures,
- ! Les contrôles,
- ! Les réglages,
- ! Les opérations d'entretien du véhicule,
- ! Les pannes dues à une infiltration ou entrée d'eau.

La liste complète des exclusions se situe dans les Conditions Générales du produit d'extension de garantie EQUILIBRE.



Où suis-je couvert ?

✓ Les garanties du Contrat s'appliquent en cas de Sinistre survenant sur le territoire français (à l'exception des Départements et Régions d'Outre-Mer et Collectivités d'Outre-Mer), et, pour des séjours de moins de quatre-vingt-dix (90) jours dans les pays de l'Union Européenne et au Royaume-Uni, à Andorre, en Bosnie Herzégovine, à Gibraltar, en Islande, au Kosovo, au Liechtenstein, en Macédoine, à Monaco, au Monténégro, en Norvège, à San Marin, en Serbie, en Suisse, au Vatican, en Albanie.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie, vous devez :

- **A la souscription du contrat** : répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions qui sont posées et fournir les justificatifs demandés. Le contrat doit être déclaré à Cirano dans les 5 jours après la vente.
- **Au cours du contrat** : Effectuer les opérations d'entretien, préconisées par le constructeur, ainsi que les réparations auprès d'un professionnel de l'automobile et être en mesure de les justifier. Payer les primes sous peine de résiliation pour non-paiement. Ne pas avoir modifié ou transformé le véhicule. Informer Cirano de tout évènement susceptible de modifier la déclaration faite lors de la souscription.
- **En cas de sinistre** : Procéder à une demande d'accord auprès du plateau technique dans les 5 jours suivant l'immobilisation et avant toute intervention sur le véhicule.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Par prélèvement bancaire au comptant.
- Par prélèvements bancaires mensuels (prélèvements le 5 de chaque mois).



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La garantie prend effet à la date de début indiquée sur le bulletin d'adhésion correspondant à la date d'expiration de la garantie commerciale du Distributeur/ Vendeur du Véhicule.

La garantie prend fin lorsque la durée de garantie choisie à la souscription est écoulée sauf résiliation anticipée par l'une des parties dans les conditions fixées dans les conditions générales.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation est demandée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par email en demandant un accusé de réception dans les cas et conditions prévus au contrat.